



**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 599-2015-01, 601-2015-34 ET 601-2015-35 ET RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS 599-2015-01 ET 601-2015-34**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 14 avril 2015, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

**QUE** lors de la séance ordinaire du 12 mai 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs, terrain de jeux et espace vert à la grille des usages et des normes H1-096.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 20 mai 2015, des certificats de conformités officiels pour ces règlements, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les règlements numéros 599-2015-01, 601-2015-34 et 601-2015-35 sont entrés en vigueur à la même date.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS 599-2015-01 ET 601-2015-34**

**QUE L'OBJET DU RÈGLEMENT 599-2015-01** est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**QUE L'OBJET DU RÈGLEMENT 601-2015-34** est de modifier le règlement de zonage afin de se conformer aux modifications du plan d'urbanisme de la manière suivante :

- ✓ En modifiant, ajoutant, remplaçant ou supprimant diverses définitions de termes ;
- ✓ En permettant l'ajout de l'usage C4, spécifique aux cabanes à sucre, à l'intérieur des zones H1-133 et H1-142.

1. La Ville de Saint-Colomban a revu ses orientations et adapté son plan d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord.
2. Les informations complètes concernant les modifications du plan d'urbanisme sont présentées dans la version officielle des règlements numéro 599-2015-01 et 601-2015-34, lesquels sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 et sur le site web de la Ville : [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)
3. **QUE** les règlements numéro 599-2015-01 et 601-2015-34 concernent l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Colomban.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.**

Me Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)